



**Date de la convocation :** 20 juin 2024

## **Conseil municipal Compte Rendu Provisoire**

**Séance du 26 juin 2024– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron**

### **Ordre du jour du CMP :**

Validation du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2024.

### **Présentations**

Retour sur les échanges avec le directeur du parc naturel régional de Brière.

### **Délibérations :**

1. Création d'un poste permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement pour Frances services et l'agence postale communale
2. Dispositif argent de poche
3. Approbation du recours à deux contrats d'apprentissage
4. Convention pour la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion d'un ouvrage d'art (boviduc) au lieu-dit La Cavelais\_
5. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
6. Signature d'un bail commercial
7. Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2025
8. Convention de partenariat avec les rendez-vous de l'Erdre
9. Allocation pour l'achat de fournitures scolaires
10. Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED
11. Subvention auprès du conseil départemental
12. Projet de vente des logements communaux

### **Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

### **Questions diverses**

### **Informations de Pays de Blain Communauté**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Etaient présents :** M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC et Mme Héloïse PIERRE.

**Excusés :** Mme Catherine VANSON ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à M. Sylvain MALO, M. Albert BICHON ayant donné pouvoir à Mme Murielle LECLERC.

**Absents :** Mme Maud BORE et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Secrétaire de séance :** M. Sylvain MALO

*(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).*

## **PRESENTATIONS**

Le directeur du parc naturel régional (PNR) de Brière est venu présenter à M. le Maire et à M. Jeusset deux projets que portent sa structure.

Le premier projet porte sur la création d'une réserve de biosphère. Ce projet n'est pas un outil de protection en tant que tel, mais plus une reconnaissance de l'engagement d'un territoire dans le développement durable. Un des axes de travail est le renforcement des coopérations autour de la thématique de l'eau. Le projet de réserve est l'occasion de capitaliser les expériences au sein d'un territoire et de créer de la transversalité entre les collectivités. La structure coordinatrice serait le PNR. Un comité de gestion composé notamment des collectivités se réunirait une fois par an. M. le Maire évoque ce projet en indiquant qu'il s'inscrirait dans la continuité des projets déjà portés par la collectivité en matière d'environnement.

Le deuxième projet porte sur l'extension du périmètre du parc naturel régional. La charte du PNR doit être révisée en 2029, c'est l'opportunité de faire évoluer le périmètre. Le PNR souhaite intégrer la commune de Bouvron, si les élus donnent leur accord, car leur souhait est d'intégrer toutes les communes du bassin versant du Brivet. La première étape serait d'intégrer le périmètre d'étude pour l'extension du parc. Les conséquences d'une adhésion au parc sont notamment la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la charte, l'interdiction de la publicité sur le territoire, la participation à la gouvernance du parc et le paiement des frais d'adhésion. Il est à noter qu'une bonification de la dotation de l'Etat (DGF) est allouée aux communes adhérentes et vient compenser une partie de l'adhésion.

Mme Le Penhuizic trouve ces projets cohérents avec les projets de la commune. Elle reparle ainsi du projet de la collectivité qui souhaitait implanter des plaques indiquant la « mer commence ici » à proximité des bouches d'égout. Ce projet a été mené en partenariat avec le SBVB (syndicat du bassin versant du brivet). Plusieurs pochoirs ont été faits par les enfants des écoles avec des agents du SBVB. Mme Shammas ajoute, que lors du conseil d'école, c'était un des projets mis en avant lors du bilan de l'année.

M. JEUSSET appuie les propos du Maire concernant la rencontre avec le directeur du PNR. Les projets présentés permettent de lancer une dynamique intéressante sans contraintes.

Mme Le Penhuizic demande ce qui se passerait si les communes limitrophes ne souhaitent pas participer à

ces projets.

M. le Maire explique que cela ne portera pas à conséquence. Il ajoute qu'une consultation officielle sera portée aux élus de la commune à la rentrée afin que le conseil donne son accord pour l'engagement dans ces deux projets.

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Malo se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

## **VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## **DELIBERATIONS**

### **1. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR FRANCE SERVICES ET L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

M. le Maire rappelle que France Service a été créée en juillet 2022 sur la commune de Bouvron. Relais entre la population et les administrés, France Service est un lieu où les habitants sont accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraites, social, santé, logement, justice... Pendant deux ans, le poste d'agent d'accueil était occupé avec un contrat de projet. Fort de ces deux années d'exercice, et vu les bons résultats du service en termes d'accompagnement de la population, il est proposé de créer un poste permanent.

Dans ce cadre, il convient de recruter un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services pour assurer la prise en charge de l'accueil et de l'accompagnement du public dans ses démarches administratives, de la gestion de l'établissement et assurer la promotion de la structure sur le territoire.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif à compter du 11 juillet 2024 sur une amplitude horaire de 30H/semaine.

Le recrutement a déjà eu lieu, il s'agit d'un fonctionnaire. Elle prendra son poste début septembre.

Dans l'attente de son arrivée, des agents contractuels seront recrutés cet été.

Mme DUFOUR-GATTI souhaite savoir jusqu'à quand la commune touchera des aides.

M. le Maire répond que nous n'avons pas de visibilité, car une demande de subvention doit être renouvelée tous les ans. A l'heure actuelle, le cumul des aides est d'environ 53 000 € (France Services + agence postale).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à compter du 11 juillet 2024 sur une amplitude horaire de 30H/semaine

### **2. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Mme Le Penhuizic explique que le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescents bouvronnais âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions de proximité au sein de leur commune.

Les atouts de ce dispositif :

- Développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Favoriser les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine
- Donner accès aux jeunes à une gratification financière
- Permettre aux jeunes de découvrir un milieu professionnel
- Améliorer leur cadre de vie

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une gratification de 15 € par demi-journée sur 5 jours tous les matins avec une pause obligatoire.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, Minothèque, service enfance etc. pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur, un agent communal, qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

M. Malo demande combien de jeunes seront accueillis par semaine.

Mme Le Penhuizic répond qu'ils seront entre 5 et 6 par semaine.

Les détails de ce dispositif sont fournis aux élus. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de permettre jusqu'à la fin du mandat municipal l'indemnisation des personnes bénéficiant de ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'engagement du dispositif argent de poche selon les modalités préalablement développées afin que la commune puisse avoir recours à ce dispositif lors des vacances scolaires jusqu'à la fin du mandat.

### 3. APPROBATION DU RECOURS À DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique - Espace vert	Entretien des espaces verts, plantations	CAP jardinier paysagiste	2 ans
Administratif	Accueil de la mairie, actions de communication, suivi des subventions, ressources humaines	BTS gestion de PME	2 ans

Il est précisé que ces deux contrats ont reçu un avis favorable du comité social territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours à deux contrats d'apprentissage et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats.

#### **4. CONVENTION POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES ET CONDITIONS D'ENTRETIEN ET DE GESTION D'UN OUVRAGE D'ART (BOVIDUC) AU LIEU-DIT LA CAVELAIS\_**

M. Pouget explique qu'un exploitant agricole est venu porter auprès des élus un projet de création d'un boviduc sur le domaine public. Il est ainsi nécessaire de convenir d'une convention pour définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion de l'ouvrage d'art. Le projet de convention est présenté.

Mme Pierre souhaite savoir pourquoi l'agriculteur a besoin d'un boviduc.

M. Pouget répond que c'est nécessaire, car les bêtes doivent traverser une route pour se faire traire. C'est un système automatique, les vaches sont en autonomie.

M. Jussset demande ce qu'il se passerait si l'exploitation était mise en liquidation.

M. le Maire répond que c'est en effet un risque, dans ce cas ce serait à la collectivité d'assurer la gestion et la remise en état du site éventuelle.

Le conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention encadrant les conditions de réalisation et de gestion du boviduc au lieu-dit la Cavelais.

#### **5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Mme Shammas rappelle que l'accueil périscolaire est un service créé et géré par la commune.

Aujourd'hui, dans son règlement intérieur, il est précisé à l'article 1-1 que « le service de l'accueil périscolaire a pour objet d'assurer l'accueil des enfants scolarisés sur la Commune avant et après la classe. »

Or, la commune vient de recevoir une demande particulière d'un parent habitant Bouvron qui doit scolariser son enfant dans une classe Ulis en dehors de la commune. Il souhaite que son enfant puisse bénéficier d'un accueil au service périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ce point en permettant l'accueil des enfants habitants ou étant scolarisés sur Bouvron.

M. PIJOTAT indique qu'il s'agit ici d'un enfant avec une notification MDPH, mais il souhaiterait savoir ce qu'il se passerait dans un autre cas.

Mme SHAMMAS répond que ce serait un cas de figure très rare, car généralement lorsque les enfants sont scolarisés dans une autre commune, ils profitent des services du périscolaire sur le même site, les parents n'ayant pas d'intérêt à ce qu'un enfant aille à l'accueil périscolaire d'une autre ville que celle de son école.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur.

#### **6. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL**

Mme Gastard explique que le magasin paysan occupe aujourd'hui un local communal via un bail professionnel signé en 2019. Il est proposé aujourd'hui de valider la signature d'un bail commercial correspondant à leur activité. Certains points y seront précisés, notamment le fait que le locataire doit s'affranchir de ses factures énergétiques, ce point n'était pas détaillé dans le précédent bail.

Au regard de leurs précédents loyers et des coûts énergétiques moyens sur le local, il est proposé de fixer le montant du loyer à 333€ HT mensuel, soit 400€ TTC.

M. PIJOTAT demande quelle est la surface du local.

M. le Maire répond que la surface est d'environ 100 m<sup>2</sup>. Il précise que le montant du loyer est faible par rapport au prix du marché, mais cela permet de maintenir une activité pour de la vente de produits locaux sur la commune.

M. BLANCHARD indique que le maintien du magasin paysan permet de faire venir des gens extérieurs à Bouvron sur la commune.

M. le Maire le confirme et précise que les producteurs vendant au magasin paysan sont aussi ceux qui alimentent la restauration scolaire. C'est un écosystème qu'il ne faut pas fragiliser ajoute Mme GASTARD.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

**VALIDE** la signature du bail commercial pour un montant de loyer mensuel de 333€ HT.

## **7. CONSTITUTION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ANNÉE 2025**

M. le Maire expose que la municipalité est tenue par le Code de Procédure Pénale de constituer annuellement et publiquement une liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises.

Pour l'année 2025, comme pour les années précédentes, cette désignation se fera par tirage au sort sur la liste électorale en vigueur le jour du Conseil.

L'opération devra être répétée autant qu'il le faudra pour désigner 2 jurés (soit 6 jurés, ceux-ci devant tirés au triple) répondant aux critères d'éligibilité ; en particulier : être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet. C'est pourquoi il faudra écarter toute personne sélectionnée dont la date de naissance sera postérieure au 31 décembre 2001, et procéder à un tirage supplémentaire. Les tirages ont été effectués et ont permis de désigner six personnes remplissant ces conditions.

## **8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE**

M. Charriau indique que Pays de Blain Communauté et les communes partenaires se sont associées pour développer une offre culturelle dans le cadre des « Rendez-Vous de l'Erdre ». Il est proposé de signer une convention pour stipuler les engagements de chacun en termes d'organisation et de communication de l'évènement. L'évènement de Bouvron s'inscrit lui en « off » des rendez-vous et sera relayé dans la plaquette culturelle de la commune et les différents réseaux des partenaires. Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention.

M. Pijotat ajoute qu'il sera nécessaire de faire de la publicité pour le concert du 25 août à Bouvron.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec les rendez-vous de l'Erdre.

## **9. ALLOCATION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Mme SHAMMAS explique que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement des familles pour l'achat des fournitures scolaires à l'occasion de l'entrée de leurs enfants en première année d'un cycle scolaire (6<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> année de CAP ou de BEP). Un montant de 55 euros était alloué pour chaque enfant sous forme d'un bon utilisable au Leclerc ou Hyper U de Blain. Il est proposé aux élus de reconduire ce dispositif pour un montant de 60 euros en élargissant aux partenaires volontaires de Blain et Savenay.

M. Blanchard demande si le dispositif ne s'adresse qu'aux enfants bouvronnais.

Mme Shammas le confirme. Elle précise que le maire va venir distribuer les bons scolaires dans les classes de CM2.

M. Blanchard demande comment est organisé le dispositif.

Mme Shammas répond que les enseignes partenaires présentent leur facture à la commune qui vérifie ensuite que le bon scolaire a bien été utilisé pour de l'achat de fournitures scolaires exclusivement.

Mme Pierre demande pourquoi le dispositif n'est pas étendu aux jeunes scolarisés en dehors de la commune.

M. le Maire précise que souvent la commune accepte des dérogations scolaires (pour l'école publique) sans participation financière de la commune de résidence, par conséquent la commune prend déjà en charge les coûts de scolarité afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la reconduction du dispositif de distribution de bons scolaires selon les conditions préalablement définies et pour un montant de 60 euros par famille.

## **10. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRUDED**

M. le Maire explique que l'association BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 250 communes et 7 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique. La commune est membre de ce réseau depuis 2009. Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette adhésion jusqu'à la fin du mandat. Le montant des cotisations pour 2024 est de 0.34€ par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M.le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED et à la renouveler jusqu'à la fin du mandat.

## **11. SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

M. Blanchard explique que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'implantation de jeux sur la place de l'Abbé Corbillé pour un montant subventionnable de 100 618,80 € HT.

M. Pijotat trouve le coût excessif.

M. le Maire répond que le montant englobe l'aménagement du sol également, ainsi que des abords des jeux. Les jeux en eux-même ne correspondent pas au poste budgétaire le plus important.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement des jeux de la place de l'abbé Corbillé.

## **12. PROJET DE VENTE DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle que la commune souhaite vendre depuis plusieurs années deux bâtiments appartenant à la commune : ceux des logements dits Marronniers et Platanes.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir. À l'heure actuelle, la commune n'a pas de garantie quant à l'obtention de subventions supplémentaires pour des travaux de rénovations d'ampleur.

Après avoir entrepris des négociations avec le bailleur Vilogia, celui-ci a souhaité revoir sa proposition à la baisse en 2023, proposant un montant de rachat de 480 000 euros maximum pour les deux résidences. La commune a alors resollicité les bailleurs, seul habitat 44 a fait une nouvelle proposition à hauteur de 675 000€. Considérant le contexte économique et après fait un point sur la situation du logement social avec les services du conseil départemental, cette offre apparaît comme sérieuse.

M. Pijotat souhaite savoir pourquoi cela a pris autant de temps avec Vilogia, et pourquoi ceux-ci se sont retirés du projet. M. le Maire répond que le bailleur Vilogia a fait durer la vente, leur notaire était difficilement joignable alors que nous répondions le plus rapidement à leurs sollicitations de pièces justificatives complémentaires. Visiblement ils se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas tenir l'engagement d'achat qu'ils avaient pris initialement. Leur seconde offre financière était d'ailleurs particulièrement basse et mal justifiée et n'inspirait pas confiance pour poursuivre des négociations.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la vente des résidences des platanes et des marronniers au bailleur social Habitat 44 et **AUTORISE** M. e Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### **Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Sans objet.

### **Questions diverses**

Mme Gastard a demandé si un point pouvait être fait sur le programme des festivités pour fêter le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Reddition. M.Gaël Charriau a fait un point d'étape sur le dossier. Le détail ne figure pas au compte rendu du conseil afin de préserver la surprise sur le déroulé du 11 mai 2025.

### **Informations de Pays de Blain communauté**

Sans objet.

### **POUR INFORMATIONS**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
M. Sylvain MALO

Emmanuel VAN BRACKEL  
Maire de BOUVRON